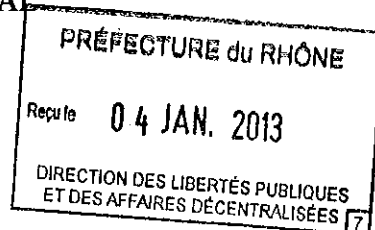


**DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL****ECONOMIE DE PROXIMITE**

Le Conseil régional en sa réunion des 13 et 14 décembre 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2012,

VU le rapport n°12.04.677 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Emploi, économie, économie sociale et solidaire, innovation sociale,

Vu les amendements présentés,

APRES avoir délibéré,

**DECIDE**

I Déployer la démarche régionale en faveur de l'économie de proximité

- I-1) développer une fonction régionale de capitalisation sur l'économie de proximité, en diffusant à l'échelle régionale cette approche, des outils méthodologiques et les expériences : cahiers d'information de l'économie de proximité, système de veille régionale, journée régionale annuelle...
- I-2) faire vivre la gouvernance de cette démarche avec les principaux acteurs en pérennisant le comité de pilotage régional pour le développement de l'économie de proximité,
- I-3) lancer de nouvelles formations - action territoriales «agir sur les leviers de l'économie de proximité ».

II Mieux soutenir la dynamique de l'économie de proximité dans les contrats territoriaux

- II-1) encourager l'implication récurrente des partenaires économiques et sociaux dans les territoires autour de l'économie de proximité, pour mieux identifier ses leviers dans les actions territoriales
- II-2) encourager la réalisation de diagnostics économiques qui intègrent des indicateurs utiles à la mesure des moteurs de développement et visent à mieux articuler économie productive et économie résidentielle et services publics.
- II-3) aider d'un commun accord les acteurs locaux qui en feraient la demande, dans les territoires de projet (CDDRA Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes, CFAC Conventions de Fonction d'Agglomération et de Centralité, PNR Parcs Naturels Régionaux, et territoires en politique de la ville) à initier une réflexion d'ensemble sur l'économie de proximité et à définir une stratégie précisant comment stimuler les atouts et rééquilibrer les fragilités issues du profil du territoire

- II-4) soutenir des actions dans les territoires de projet qui agissent notamment sur les leviers suivants :
- a) la détection des besoins
  - b) la captation, la redistribution de la richesse locale et la transformation en emplois de proximité
  - c) la coordination entre les approches filières et sectorielles (artisanat, commerce, agriculture, ESS, services à la personne, tourisme...) et les approches territoriales

### III Articulier les politiques au service de l'économie de proximité

#### A Faciliter l'émergence des projets et la création d'entreprises

- III-1) Créer du lien entre les outils régionaux de soutien à l'émergence dans le domaine de l'économie de proximité et notamment entre le réseau des acteurs de la création d'entreprise CREAMIL et la politique économie sociale et solidaire
- III-2) Favoriser le déploiement des coopératives d'activités et d'emplois (CAE) en lien avec leur plan stratégique 2020 de développement
- III-3) Mieux coordonner les modes d'accompagnement en conseil et en financement des différents porteurs de projets selon les filières d'appartenance, et en lien avec les réseaux CREAMIL
- III-4) Approuver les transformations des modalités d'intervention du dispositif IDéclic solidaire projet créé par délibération n° 04.05.379 du Conseil régional des 19 et 20 mai 2005 selon les principes suivants :
  - a) Elargissement le champ d'intervention à l'entrepreneuriat social, en lien avec l'évolution du contexte national
  - b) Possibilité d'intervenir sur des projets en phase d'émergence à forte innovation sociale
  - c) Territorialisation de l'accompagnement et du suivi des projets
  - d) Coordination de la gouvernance avec le dispositif d'appui aux microprojets collectifs mené par d'autres acteurs publics.

#### B Consolider les emplois et soutenir le développement des entreprises

- III-5) Croiser les diagnostics et stratégies des CTEF (Contrats Territoriaux Emploi Formation) avec les diagnostics sur l'économie de proximité portés le cas échéant par les CDDRA.
- III-6) Poursuivre le déploiement du dispositif Sécurise'RA dans les TPE, notamment par les actions collectives.
- III-7) Augmenter la part de TPE, notamment d'entreprises artisanales, dans le plan PME pour atteindre le taux de 50%.

#### C Mobiliser les projets fonciers et immobiliers au service du développement équilibré de l'économie de proximité

- III-8) Préciser pour l'artisanat et le commerce les orientations régionales dans les SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale), les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et les DAC (Documents d'Aménagement Commercial)

- III-9) Impulser la mise en place d'un réseau des acteurs territoriaux actifs sur le développement des stratégies territoriales de développement du commerce
- III-10) Soutenir une démarche régionale de diffusion de connaissance et de bonnes pratiques sur l'immobilier artisanal
- III-11) Soutenir les projets d'immobilier ESS (Economie Sociale et Solidaire) favorisant la coopération interentreprises dans le cadre des contrats territoriaux, qui mettent au cœur du projet une gouvernance en phase avec les valeurs de l'ESS, des modèles de conception immobilière et de gestion locative innovants, et une animation spécifique.

D Appuyer des formes nouvelles d'ingénierie financière

- III-12) Approuver les modalités d'intervention financière en faveur des monnaies complémentaires et outils d'ingénierie financière territoriale permettant la mobilisation de l'épargne locale :
  - a) aide au démarrage de projets de supports d'échange économique, monnaies sociales, monnaies marchandes et outils d'ingénierie financière territoriale permettant la mobilisation de l'épargne locale
  - b) mise en réseau des expériences rhônalpines de monnaies complémentaires par des rencontres régionales annuelles
  - c) expérimentation courant 2013 de l'usage d'un outil de type monnaie complémentaire comme support à une politique régionale.

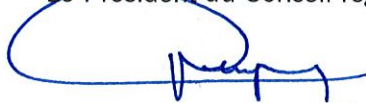
E Encourager des démarches innovantes de coopération économique

- III-13) S'engager dans le partenariat avec l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région (CCIR), la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat (CRMA) et les collectivités territoriales, dans la dynamique Management de centre ville
  - a) Co-animation du comité de pilotage régional Management de centre ville.
  - b) Aide à la mise en réseau des démarches en cours à travers notamment une information diffusée aux CDDRA, CFAC, PNR et territoires politique de la ville sur la dynamique Management de centre ville.
  - c) Travail en commun avec l'Etat dans le cadre de l'évolution du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).
  - d) Promotion de la démarche économie de proximité et management de centre ville dans les espaces de coopération européenne de la Région (Quatre moteurs, Eurorégion, Euromontana).
- III-14) Soutenir l'émergence de pratiques de coopération interentreprises telles que celles développées par les pôles territoriaux de coopération économiques et par les sociétés coopératives d'intérêt collectif

III-15) Prolonger les efforts de la Région en matière de promotion de l'ESS, mettre en place une capitalisation régionale des actions territoriales engagées par la Région et ses partenaires et favoriser un transfert d'expérience entre les territoires.

IV donner délégation à la Commission permanente pour préciser les modalités et les moyens de mise en œuvre de cette politique.

Le Président du Conseil régional



Jean-Jack QUEYRANNE